

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION - « Les Reines de la Seconde Main » – Candidates

Article 1 — Organisateur

La présente opération est organisée par la **Collectivité Préval Haut-Doubs**, dans le cadre d'une action de sensibilisation aux **achats responsables de textiles** et de valorisation des **boutiques de vêtements de seconde main** situées sur le territoire de la collectivité.

Article 2 — Objet

Le présent règlement définit les conditions de participation des candidates sélectionnées dans le cadre du défi.

L'opération « Les Reines de la Seconde Main » a pour objet :

- de promouvoir les pratiques vestimentaires responsables et durables,
- de valoriser les commerces de seconde main et structures solidaires locales,
- et de sensibiliser le grand public à la réutilisation des textiles par un format ludique inspiré d'un concours de style.

Article 3 — Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne majeure résidant sur le territoire de Préval Haut-Doubs[1].

Les candidat(e)s seront sélectionné(e)s par la collectivité selon un appel à candidatures public.

La participation est gratuite et ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 4 — Déroulement du défi

Chaque candidat(e) devra:

- composer une tenue complète en lien avec un thème défini par la collectivité ;
- respecter le budget communiqué et le temps imparti ;
- effectuer l'intégralité de ses achats dans la boutique partenaire préalablement indiquée par la collectivité et située sur le territoire de la collectivité.

Les déplacements jusqu'aux lieux de tournage sont à la charge des candidates.

Article 5 — Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- financer auprès des boutiques, l'achat des articles composant la tenue sélectionnée par chaque candidat(e), dans la limite du budget fixé et communiqué au préalable dans le cadre du défi. La collectivité se réserve le droit de refuser la prise en charge d'articles ne respectant pas le thème, le budget ou les conditions fixées au présent règlement.

- Prévenir chaque candidat(e) du déroulé et des modalités du Défi auquel il.elle s'est inscrit(e) : lieu, date, horaires, thème.

Article 6 — Engagements des candidates

Les candidat(e)s s'engagent à:

- être présent(e)s aux dates, horaires et lieux communiqués par la collectivité ;
- respecter le thème, le budget et le temps impartis ;
- participer de manière respectueuse envers les autres candidates, les équipes organisatrices et les boutiques partenaires ;
- faciliter le déroulement des tournages et suivre les instructions de l'équipe de production ;
- conserver les articles sélectionnés (financés par la collectivité dans la limite du budget prévu).

Article 7 — Droit à l'image et captation

La participation implique l'autorisation de capter et de diffuser l'image, la voix et les prestations des candidat(e)s dans le cadre de la communication officielle de la collectivité (site internet, réseaux sociaux, presse, vidéos).

Cette autorisation fera l'objet d'un formulaire individuel d'autorisation signé.

Article 8 — Sécurité et responsabilité

Les candidates s'engagent à adopter un comportement responsable et à respecter la réglementation en vigueur pendant l'opération.

La collectivité décline toute responsabilité en cas d'incident survenant hors du cadre direct des tournages encadrés par son équipe.

Article 9 — Modification, report ou annulation

La collectivité se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l'opération pour des raisons d'organisation, de sécurité ou de force majeure, sans compensation.

Article 10 — Acceptation du règlement

La candidature puis la participation au défi valent acceptation pleine et entière du présent règlement.

[1] Territoire de Préal Haut-Doubs : liste des communes en annexe